

En foi de quoi, je (ou nous, donner le nom du président ou des directeurs autorisés, comme il est mentionné dans la 6e section de la 10e et 11e Vict. chap. 63,) ai apposé le sceau commun de la dite compagnie à la cité de Montréal, ce jour de _____ mil huit cent

(Signature.)

[L. S.]

FORMULE No. 2.

Mentionnée dans l'acte précédent

Emprunt de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine.

No.

£ _____ courant

Cette débenture fait foi, que la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine, en vertu de l'autorité du statut provincial passé dans

intitulé, "*Acte pour amender encore l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine et pour d'autres fins,*" a reçu de A. B., de _____ etc., la somme de _____ courant, comme prêt, portant intérêt depuis la date d'icelle au taux de _____ pour cent par année, payable tous les six mois, le _____ jour de _____ et le _____ jour de _____ laquelle somme de _____ louis courant, la dite compagnie promet et s'oblige de payer le

au dit A. B., ou au porteur, et en payer l'intérêt tous les six mois comme susdit.

En foi de quoi, je (ou nous, donner le nom du président ou des directeurs autorisés comme il est mentionné dans la 6e section de 10 et 11 Vict., chap. 63,) ai apposé le sceau commun de la dite compagnie, à la cité de Montréal, ce jour de _____ mil huit cent

(Signature.)

[L. S.]